BURKINA FASO

DÉCRET N°2024-___1289/PRES/MDAC portant création d'un Bataillon de renseignement militaire

Unité – Progrès – Justice VISA N°1015/MDAC/CF DU 30/10/2024

> LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF SUPRÊME DES FORCES ARMÉES NATIONALES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024;

Vu le décret n°2024-0908/PRES/PM du 01 août 2024 portant composition du Gouvernement;

Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale de Haute Volta ;

Vu la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des Forces armées nationales ;

Vu le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants;

Vu le décret n°2022-0943/PRES-TRANS/PM/MDAC du 11 novembre 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;

Vu le décret n°2008-102/PRES/PM/DEF du 04 mars 2008 portant organisation générale des corps de troupe dans les Forces armées nationales;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants ;

DÉCRÈTE

Article 1: Il est créé au sein du Groupement Central des Armées, un corps de troupe dénommé Bataillon de Renseignement Militaire, ci-après désigné en abrégé « BRM ».

- Article 2: Le Bataillon de Renseignement Militaire est une unité tactique de recherche de renseignement jusque dans la profondeur. Il a pour vocation de rechercher les renseignements d'ordre tactique et/ou technique sur l'ennemi et le terrain.
- Article 3: Le Bataillon de Renseignement Militaire est implanté dans la garnison de Ouagadougou. Il a pour devise « Toujours en avant! ».

Article 4: Le Bataillon de Renseignement Militaire comprend:

- un secrétariat ;
- des services techniques de soutien;
- un centre de planification et de suivi des opérations de renseignement;
- une compagnie de recherche opérationnelle ;
- une compagnie de guerre électronique ;
- une compagnie d'imagerie, de surveillance et de reconnaissance ;
- des compagnies d'actions de renseignement.
- Article 5: Le Bataillon de Renseignement Militaire est commandé par un officier de l'arme du renseignement militaire. Il prend le titre de commandant du Bataillon de Renseignement Militaire.
- Article 6: Le Commandant du Bataillon de Renseignement Militaire est placé sous l'autorité directe du Commandant du Groupement Central des Armées.
- Article 7: Le Commandant du Bataillon de Renseignement Militaire est assisté dans l'exercice de ses fonctions par un adjoint, officier, qui prend le titre de Commandant Adjoint du Bataillon de Renseignement Militaire.
- Article 8: Le Commandant du Bataillon de Renseignement Militaire et le Commandant Adjoint du Bataillon de Renseignement Militaire sont nommés par décret présidentiel.
- Article 9: L'organisation, les attributions et le fonctionnement du Bataillon de Renseignement Militaire sont précisés par arrêté du Ministre chargé de la défense.

Article 10: Le Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 octobre 2024

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants

Général de Brigade Kassoum COULIBALY